

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LUSSAS ET NONTRONNEAU

L'an deux mille vingt-cinq, le quatre novembre, les membres du Conseil municipal de la Commune de Lussas et Nontronneau, se sont réunis à 18 h 30 à la salle de réunion de la Mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire le vingt-deux octobre deux mil vingt-cinq, conformément à l'article L.2121.10 du Code général des collectivités territoriales.

PRESENTS : M. BESSE Olivier, Mme BONHOMME Ghislaine, Ms. CHAMBAUD Pierre, GAILLOT Christian (1 pouvoir Mme BELLY Mauricette), Mmes LAFFORT Aurélie, MAPPA Déolinda, Ms POISSONNET Laurent, RESTOIN Thierry, REYTHIER Régis

Monsieur le Premier Adjoint ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil. Monsieur REYTHIER Régis est désigné pour exercer cette fonction.

Les élus présents physiquement constituent le quorum nécessaire aux délibérations.

Ordre du jour de la séance :

- 00 – Approbation du procès-verbal du 09 Septembre 2025
 - 01 – Approbation du rapport de la CLECT de la CCPN
 - 02 – Rapport d'activités 2024 de la CCPN (consultable en mairie)
 - 03 – RPQS Eau potable
 - 04 – Fonds de concours CCPN Travaux d'aménagement et de sécurisation du Bourg de Lussas
 - 05 - Noël des enfants de l'école de Mareuil en Périgord - Association Coup de Pouce
 - 06 - Noël des enfants de l'école de Saint Martial de Valette - Amicale Laïque
 - 07 - Admission en non-valeur
 - 08 - Contrat CNP 2026
 - 09 - Protection Sociale Complémentaire Santé - Projet de délibération
-

00) Approbation du procès-verbal du 09 Septembre 2025

Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal à l'unanimité.

01) Délibération n° 2025/23 – Objet : Approbation du rapport de la CLECT de la CCPN

Monsieur le Premier Adjoint présente au Conseil Municipal le rapport de la Commission Locale d'Evaluation Transferts des Charges.

Il rappelle que le montant des charges nettes transférées viendra en déduction de l'attribution de compensation définitive de chaque commune.

Ouïe cet exposé, le Conseil Municipal approuve le rapport de la Commission Locale d'Evaluation Transferts des Charges et donc le calcul des nouvelles attributions de compensation des Communes membres de la Communauté de Communes du Périgord Nontronnois.

POUR : 10 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

02) Délibération n° 2025/24 – Objet : Rapport d'activités 2024 de la CCPN

Monsieur le Premier Adjoint présente le rapport d'activités 2024 établi par la Communauté de Communes du Périgord Nontronnois.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, prend acte de cette présentation

POUR : 10 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

03) Délibération n° 2025/25 – Objet : RPQS Eau Potable

Monsieur le Premier Adjoint, conformément à l'article 3 du décret n° 95-635 du 6 mai 1995, présente pour l'exercice 2024, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en eau potable adopté par le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Périgord Nontronnois.

Un exemplaire de ce rapport a été transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Le Conseil Municipal prend acte de cette présentation.

POUR : 10 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

04) Délibération n° 2025/26 – Objet : Fonds de concours CCPN Travaux d'Aménagement et de sécurisation du Bourg de Lussas

Vu l'exposé de Monsieur le Premier Adjoint stipulant que la Communauté de Communes du Périgord Nontronnois participe au financement pour les travaux d'aménagement de la traverse du bourg, par le biais du « fonds de concours » ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5215-26 ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Périgord Nontronnois ;

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal

* sollicite auprès de la Communauté de Communes du Périgord Nontronnois un fonds de concours à hauteur de 31 595.80 € pour les travaux d'aménagement de la traverse du bourg de Lussas ;

* fixe le plan de financement comme suit :

DEPENSES	
TRAVAUX VOIRIE	72 425.90
MO 7,25%	5 250.88

RECETTES	
DEPARTEMENT 20%-voirie	14 485.18
TOTAL	14 485.18

TOTAL H.T.	77 676.78
T.V.A. 20%	15 535.36
TOTAL T.T.C.	93 212.13

POUR : 10 CONTRE : 0

FCTVA	15 290.52
FONDS DE CONCOURS	31 595.80
AUTOFINANCEMENT	31 840.64
TOTAL	93 212.13

ABSTENTION : 0

05) Délibération n° 2025/27 – Objet : Noël des enfants de l'école de Mareuil en Périgord - Association Coup de pouce

Monsieur le Premier Adjoint rappelle au Conseil Municipal que la commune participe dorénavant au Noël des enfants, organisé par les associations des écoles.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de verser la somme de 15 € par enfant à l'association Coup de Pouce, des écoles de Mareuil en Périgord, pour aider à l'organisation du Noël de l'Ecole,
- de payer cette subvention sur présentation d'une liste validée par le/la Directeur(trice) de l'école et d'un RIB de l'association,
- dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget.

POUR : 10 CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

06) Délibération n° 2025/28 – Objet : Noël des enfants de l'école de Saint Martial de Valette - Amicale Laïque

Monsieur le Premier Adjoint rappelle au Conseil Municipal que la commune participe dorénavant au Noël des enfants, organisé par les associations des écoles.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de verser la somme de 15 € par enfant à l'association Amicale Laïque, de l'école de Saint Martial de Valette, pour aider à l'organisation du Noël de l'Ecole,
- de payer cette subvention sur présentation d'une liste validée par le/la Directeur(trice) de l'école et d'un RIB de l'association,
- dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget.

POUR : 10

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

07) Délibération n° 2025/29 – Objet : Admission en non-valeur

Sur proposition de M. le Trésorier par courrier explicatif en date du 12 septembre 2025,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

* DECIDE de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes :

N° 93 de l'exercice 2022 (Location de salle des fêtes, 120.00 €)

N° 82 de l'exercice 2019 (Divers, 15.00 €).

* DIT que le montant total de ces titres de recettes d'élève à 135.00 €.

* DIT que les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours de la commune.

POUR : 10

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

08) Délibération n° 2025/30 – Objet : Contrat CNP 2026

Monsieur le Premier Adjoint explique aux membres du Conseil Municipal que le contrat d'assurance relatif à la protection sociale des agents permet à la collectivité employeur de s'assurer pour les risques demeurant à sa charge.

Après avoir pris connaissance du contrat adressé par C.N.P.

Assurances, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré autorise Monsieur le Premier Adjoint à signer le contrat C.N.P. Assurance pour l'année 2026.

POUR : 10

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

09) Projet délibération – Objet : Protection Sociale Complémentaire Santé

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L. 827-1 à L. 827-12,

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif au nouveau dispositif de participation des employeurs locaux à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'Accord Collectif National portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire des agents publics territoriaux signé le 11 juillet 2023 et en attente de transposition normative,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du relatif au choix de la labellisation et au montant de la participation versée aux agents pour le risque Santé,

Exposé des motifs :

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 et le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 redéfinissent la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents.

Celle-ci devient obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2026 pour le risque Santé pour un montant qui ne pourra pas être inférieur à 15 € par agent et par mois, dans la limite des dépenses engagées par l'agent.

Au vu du décret, les employeurs publics territoriaux ont le choix entre 3 modalités potentielles de participation :

- la convention de participation proposée par le CDG 24,
- une convention de participation mise en place directement par l'employeur,
- la labellisation.

Monsieur le Premier Adjoint propose de retenir la labellisation et de verser une participation financière de 15 € bruts par agent et par mois.

Il précise que le Comité Social Territorial a été consulté pour avis le

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- DE RETENIR la labellisation pour la mutuelle Santé des agents territoriaux, à compter du 1^{er} janvier 2026,
- DE VERSER une participation financière de 15 € bruts par agent et par mois, aux fonctionnaires stagiaires et titulaires, aux agents contractuels de droit public et de droit privé en activité, ayant souscrit des contrats labellisés,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente délibération.
- D'INSCRIRE les crédits correspondants au budget.

POUR : 10

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0



christian gillard

La secrétaire de séance

Régis REYTHIER

A handwritten signature of Régis Reythier.

